



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/29  
12 avril 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANÇAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-quatrième session, 26-29 juin 2001,  
point 4.2.12. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 2 À LA SÉRIE 01

D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 67

(Équipements spéciaux pour gaz de pétrole liquéfié)

Transmis par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note : Le texte reproduit ci-dessous, adopté par le GRPE à sa quarante et unième session, est transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRPE/2001/5, sans modification (TRANS/WP.29/GRPE/41, par. 76).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :  
<http://www.unece.org/trans/main/Welcwp29.htm>

Les références au paragraphe 6.14., y compris tous ses sous-paragraphes, (par exemple 6.14.8.3.), corriger pour lire 6.15. (par exemple 6.15.8.3.), dans tout le texte du Règlement et des ses annexes, dans les paragraphes suivants:

Texte du Règlement, paragraphe 6.3.6. (b);

Annexe 3, paragraphes 1.5., 2.5., 3.5., 4.5., 5.5., 6.5. et 7.5.;

Annexe 4, paragraphe 5.;

Annexe 6, paragraphe 5.;

Annexe 7, paragraphes 1.5., 2.5., 3.5. et 4.5.;

Annexe 9, paragraphe 5.;

Annexe 11, paragraphes 1.5. et 2.5.;

Annexe 12, paragraphe 5.;

Annexe 13, paragraphe 5.

---